

# Conseil de gestion du 23 septembre 2021

## Délibération n° 2021-CG-16

Le 23 septembre 2021

### Approbation de la création de commissions thématiques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 112/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

Sur proposition du Président, le conseil de gestion approuve la mise en place de 3 commissions thématiques :

- Espèces et fonctionnalités
- Qualité du milieu et habitats
- Activités

Les objectifs des commissions thématiques sont de :

- Préparer les stratégies d'actions triennales (les commissions thématiques se réuniront deux fois / an tous les 3 ans),
- Préparer les programmes d'actions annuels (les commissions thématiques se réuniront une fois / an tous les ans),
- Echanger sur le tableau de bord,
- Echanger sur le bilan, à mi-parcours, du plan de gestion,
- Valoriser les actions du Parc pour ses 10 ans.

Un membre du conseil de gestion et un membre de l'équipe technique du Parc restitueront les travaux des commissions thématiques à la plus proche réunion du conseil de gestion.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY